



Actualisation de la grille indiciaire des cadres C

Paris, le 14 février 2022

Lors du rendez-vous salarial Fonction publique du 6 juillet 2021, il a été annoncé que l'ensemble des cadres C allait bénéficier d'un an de bonification. En outre, le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 « portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique » a fixé l'indice majoré minimum à 343 (au lieu de 340) à compter du 1er janvier 2022.

Si ce décret et les incidences qu'il entraîne sont de bonnes nouvelles pour les collègues de la catégorie C il ne faut pas oublier qu'il est dicté par l'impérieuse nécessité d'aligner le premier échelon de la catégorie C sur le SMIC. En effet, suite à la (petite) revalorisation de ce dernier, le salaire d'un ou une collègue C au premier échelon de la grille Fonction publique était inférieur au salaire minimum ! Donc ce « cadeau » est purement et simplement dicté par cette obligation.

Ces évolutions entraînent donc un reclassement statutaire des trois grades du corps des cadres C. Le décret prévoit de fait la modification du nombre et de la durée de certains échelons. Les 8 premiers échelons du grade des agents administratifs et techniques (C1), des 7 premiers échelons du grade d'Agent Administratif Principal 2° Classe et Agent Technique Principal 2° Classe (C2) et des 2 premiers échelons du grade d'Agent Administratif Principal de 1° classe et d'Agent Technique Principal de 1° Classe (C3) sont revalorisés.

Solidaires Finances Publiques lors du CTR du 8 février avait obtenu les informations suivantes :

La prise en compte de l'indice 343 sera notifiée aux agentes et aux agents dans les 15 jours (c'est le message que l'ensemble des cadres C ont reçu ces derniers jours). Les rappels d'échelons que cette nouvelle grille implique seront régularisés sur la paie de mars avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

L'année de bonification sera effective fin juin avec date d'effet au 1er janvier 2022. À la fin du premier semestre 2022 seront régularisés les avancements d'échelons 2022 consécutifs aux deux mesures précitées.

Il est bon de garder à l'esprit que cette prise en compte dépend de la date de changement d'échelon de l'agent.e par rapport au 1er janvier 2022. Ainsi, si un ou une agent.e doit changer d'échelon en avril 2022, il bénéficie de 4 mois d'accélération pour cette prise d'échelon et il « stocke » les 8 mois restants sur la prise d'échelon suivante.

Tout ceci justifie et conforte la campagne de Solidaires Finances Publiques : Exigeons notre dû !!

C'est aussi malheureusement la preuve éclatante de la paupérisation de la Fonction publique. Comment s'étonner ensuite de la faible attractivité de la DGFIP au cas particulier et des trois versants de la Fonction publique en général ?

La Direction générale semble prendre conscience du problème et a lancé des discussions sur le sujet. Il est heureux que nos chères têtes pensantes s'aperçoivent enfin que les finances publiques ont perdu de leur éclat et n'attirent plus personne ou presque ! Mais comment peut-il en être autrement ? Perte de pouvoir d'achat (gel du point d'indice depuis 2010, blocage des régimes indemnitaires depuis 2009), perte de sens des missions dans l'ensemble des services, dégradation des règles de mutations, absence de transparence pour bon nombre d'actes de gestion, diminution du champ de l'action sociale, etc.

Cette revalorisation forcée a par ricochet une incidence sur la catégorie B. Depuis bien longtemps, l'écart de rémunération entre les cadres C et les cadres B s'amenuise. Avec la nouvelle grille indiciaire il va se réduire à l'épaisseur d'une feuille de papier !

Quelques exemples de reclassement de C en B :

un Agent Administratif Principal 2° Classe 4° échelon indice 354 sera reclassé au 3° échelon du grade de contrôleur 2° classe indice 355 : gain 1 point d'indice* !

Un Agent Administratif Principal 2° Classe 5° échelon indice 360 sera reclassé au 3° échelon du grade de contrôleur 2° classe indice 361 : gain 1 point d'indice !
--

Un Agent Administratif Principal 1° Classe 5° échelon indice 393 sera reclassé au 7° échelon du grade de contrôleur 2° classe indice 396 : gain 3 points d'indice !

* **le point d'indice s'élève actuellement à 4,68602 € brut.**

Si nous ajoutons à ce reclassement une difficulté croissante pour obtenir une affectation en Région Ile-de-France pour nos collègues promus qui en sont originaires, des conditions de scolarité dégradées, le cocktail est pour le moins indigeste pour tout.e candidat.e à une promotion en catégorie B !

Il est donc temps que la Fonction Publique en général et la DGFIP en particulier revalorisent l'ensemble des carrières et revoient enfin à la hausse notre régime indemnitaire. À commencer par l'IMT (« indemnité mensuelle de technicité », prime qui rappelons-le, est prise en compte dans le calcul des droits à retraite) !

La carrière C du 01/01/2022

Valeur du point d'indice depuis le 1/02/2017 : 4,686 €

AA ancienneté acquise
 SA sans ancienneté

AT et AA			
C 1			
Ech	Indice majoré	Durée	
	2022	Ech	Carr
11	382	-	-
10	372	4	19
9	363	3	15
8	354	3	12
7	351	3	9
6	348	1	6
5	345	1	5
4	343	1	4
3	343	1	3
2	343	1	2
1	343	1	-

ATP 2 et AAP 2			
C 2			
Ech	Indice majoré	Durée	
	2022	Ech	Carr
12	420	-	25
11	412	4	22
10	404	3	16
9	392	3	13
8	380	2	10
7	370	2	8
6	365	1	6
5	360	1	4
4	354	1	4
3	346	1	3
2	343	1	2
1	343	1	-

ATP 1 et AAP 1			
C 3			
Ech	Indice majoré	Durée	
	2022	Ech	Carr
10	473	-	19
9	450	3	16
8	430	3	13
7	415	3	10
6	403	2	8
5	393	2	6
4	380	2	4
3	368	2	2
2	361	1	1
1	355	1	-

ANCIENNETÉ REPORTEE

CATEGORIE C ADMINISTRATIF : Agent administratif des Finances Publiques
CATEGORIE C TECHNIQUE : Agent technique des Finances Publiques

Agent Administratif Principal de 1ère classe ou Agent Technique Principal de 1ère classe (C 3)

Le grade d'AAP1 ou d'ATP1 est ouvert, par tableau d'avancement, aux AAP2 ou aux ATP2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Agent Administratif Principal de 2ème classe ou Agent Technique Principal de 2ème classe (C 2)

Le grade d'AAP2 ou d'ATP2 est ouvert :

- Par concours externe aux candidats titulaires d'un brevet des collèges ou d'un diplôme équivalent.
- Par concours interne aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique et militaires comptant au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés.
- Par tableau d'avancement aux Agents Administratifs ou Agents Techniques ayant atteint le 5e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
- Par examen professionnel aux Agents Administratifs ou Agents Techniques ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Agent Administratif ou Agent Technique (C 1)

Le grade d'agent administratif ou d'agent technique est ouvert aux candidats recrutés sans concours et sans justification de diplômes.

Conditions de classement de C en B - 2022

Agent administratif principal de 1ère classe ou agent technique principal de 1ère classe (C 3)

Situation dans le grade d'AAP1 / ATP1 (C 3)		
ECH	Indice majoré 2022	Durée
10	473	-
9	450	3 a
8	430	3 a
7	415	3 a
6	403	2 a
5	393	2 a
4	380	2 a
3	368	2 a
2	361	1 a
1	355	1 a

→
→
→ à 2 a →
→ < à 2 a →
→
→
→
→
→
→
→
→
→
→

Situation dans le grade de contrôleur de 2ème classe ou technicien géomètre (B 1)			
ECH	Indice majoré 2022	Durée	Ancienneté
12	477	4 a	AA
11	457	3 a	AA
10	441	3 a	3 AA > 2 ans
9	431	3 a	AA + 1 an
8	415	3 a	3/2 de AA
			SA
7	396	2 a	AA
6	381	2 a	AA
5	369	2 a	AA
			AA + 1 an
4	361	2 a	AA

Agent administratif principal de 2ème classe ou agent technique principal de 2ème classe (C 2)

Situation dans le grade d'AAP2 / ATP2 (C 2)		
ECH	Indice majoré 2022	Durée
12	420	-
11	412	4 a
10	404	3 a
9	392	3 a
8	380	2 a
7	370	2 a
6	365	1 a
5	360	1 a
4	354	1 a
3	346	1 a
2	343	1 a
1	343	1 a

→
→
→
→
→
→
→
→
→
→
→
→
→
→

Situation dans le grade de contrôleur de 2ème classe ou technicien géomètre (B 1)			
ECH	Indice majoré 2022	Durée	Ancienneté
9	431	3 a	AA
			3/4 de AA
8	415	3 a	SA
			SA
7	396	2 a	AA
6	381	2 a	AA
5	369	2 a	AA
4	361	2 a	AA
3	355	2 a	AA
2	349	2 a	AA
			AA
1	343	2 a	SA

Agent administratif ou agent technique (C 1)

Situation dans le grade d'AA / AT (C 1)		
ECH	Indice majoré 2022	Durée
11	382	4 a
10	372	4 a
9	363	3 a
8	354	3 a
7	351	3 a
6	348	1 a
5	345	1 a
4	343	1 a
3	343	1 a
2	343	1 a
1	343	1 a

→
→
→
→
→
→
→
→
→
→
→

Situation dans le grade de contrôleur de 2ème classe ou technicien géomètre (B 1)			
ECH	Indice majoré 2022	Durée	Ancienneté
7	396	2 a	AA
6	381	2 a	1/2 de AA
5	369	2 a	2/3 de AA
4	361	2 a	2/3 de AA
			1/2 de AA + 1 an
3	355	2 a	1/2 de AA
			1/2 de AA + 1 an
2	349	2 a	1/2 de AA
			1/2 de AA + 1 an
1	343	2 a	1/2 de AA
			SA